



COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 13/04/2022

- A 17 HEURES A LA SALLE DES FÊTES DE LE CRESTET

L'an deux mille vingt-deux, le treize avril à dix-sept heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Le Crestet (conformément à la délibération n°2021-33 du 12 octobre 2021), comme suite à la convocation du 6 avril 2022 qui a été adressée aux délégués communautaires par le Président.

Étaient présents :

Monsieur VALLON Jean-Paul, Président,
Madame PLANTIER Marielle et Messieurs CHOSSON Jacky, SOUBEYRAND François, DELEVOYE Christophe, DÉCULTY Jean-Paul, vice-présidents,
Mesdames BLANC Marie-Laure, COSTE Bernadette, VIGNE Marceline, GUIOT-MOUZAÏ Siham, Messieurs ASTIER Max, BLANC Amédée, DESBOS Vincent (arrivé à 17h20), DUVERT Frédéric, GARNIER Christian, ROCHE Stéphane, LANDREIN Michel, GLAIZOL Denis.

Étaient absent(e)s avec pouvoir :

Madame TROUILLETON Isabelle avec pouvoir à Madame VIGNE Marceline.
Madame BERT Myriam avec pouvoir à Monsieur DUVERT Frédéric
Monsieur COUTURIER Dominique avec pouvoir à Monsieur GLAIZOL Denis
Monsieur GAUCHIER Max avec pouvoir à Monsieur GLAIZOL Denis
Monsieur DESBOS Vincent avec pouvoir à Madame PLANTIER Marielle, jusqu'au 17 h 20

Était absent excusé :

Monsieur PEYRARD Jean-Luc

Le quorum étant atteint au moment de l'ouverture de la séance, et en application de l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire a désigné Madame BLANC Marie-Laure, secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 23 – Présents : 17 – Votants : 22 (pour les délibérations n°2022-01 à n°2022-03)

Nombre de membres en exercice : 23 – Présents : 18 – Votants : 22 (pour les délibérations n°2022-04 à n°2022-18)

Approbation du compte-rendu des délibérations du 14 décembre 2021

Le conseil communautaire approuve le compte-rendu des délibérations prises lors de la réunion du 14 décembre 2021 par 22 voix pour, 0 abstention, 0 contre.

Installation d'un délégué communautaire pour la commune de Lamastre
(Délibération n°2022-01)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et L.5211-2,

Vu le Code électoral et notamment l'article L.273-10,

Vu la lettre de démission de Monsieur Philippe RANC en date du 10 janvier 2022 adressée à la mairie de Lamastre,

Vu l'article L.273-5 du code électoral, précisant que la fin du mandat de conseiller municipal quelle qu'en soit la cause, conduit concomitamment à la fin du mandat de conseiller communautaire,

Vu l'article L.273-10 du code électoral indiquant que, pour les communes de 1000 habitants et plus, lorsqu'un siège de conseiller communautaire devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe, élu conseiller municipal, suivant la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le candidat à remplacer a été élu.

En conséquence, Monsieur Christian GARNIER a donc été appelé à remplacer Monsieur Philippe RANC au sein du conseil communautaire par convocation qui lui a été adressée pour assister à la réunion du 13 avril 2022.

Monsieur Christian GARNIER, ici présent, est installé dans ses fonctions de conseiller communautaire.

Le conseil communautaire prend acte de l'installation de Monsieur Christian GARNIER en qualité de conseiller communautaire.

Compte de gestion année 2021– Budget Principal (délibération n°2022-02)

Monsieur le Président rappelle qu'il convient d'adopter le compte de gestion 2021 du budget principal de la Communauté de Communes qui retrace les opérations enregistrées par le Service de Gestion Comptable d'Annonay.

Monsieur le Président précise que ce document est établi dans les mêmes termes que le compte administratif 2021, à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :	2 937 596.65 €
Recettes :	3 266 334.13 €
Excédent de fonctionnement :	328 737.48 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :	2 903 932.79 €
Recettes :	2 262 027.92 €
Déficit d'investissement	641 904.87 €

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- ADOPTE le compte de gestion du budget principal de la Communauté de Communes pour l'exercice 2021.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le compte de gestion 2021 du budget principal de la Communauté de Communes.

Vote : 22 pour, 0 abstention, 0 contre.

Compte de gestion année 2021 – Budget Fromagerie du Vivarais (délibération n°2022-03)

Monsieur le Président rappelle qu'il convient d'adopter le compte de gestion 2021 du budget annexe de la Fromagerie du Vivarais qui retrace les opérations enregistrées par le Service de Gestion Comptable d'Annonay.

Monsieur le Président précise que ce document est établi dans les mêmes termes que le compte administratif 2021, à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :	27 742.94 €
Recettes :	35 707.65 €
Excédent de fonctionnement :	7 964.71 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :	717 888.84 €
Recettes :	696 508.26 €
Déficit d'investissement :	21 380.58 €

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- ADOPTE le compte de gestion du budget annexe de la Fromagerie du Vivarais pour l'exercice 2021.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le compte de gestion 2021 du budget annexe « Fromagerie du Vivarais » de la Communauté de Communes.

Vote : 22 pour, 0 abstention, 0 contre.

Compte administratif année 2021 – Budget Principal (délibération n°2022-04)

Avant que le compte administratif ne soit présenté puis débattu, Monsieur le Président indique qu'il appartient au conseil communautaire d'élire son président de séance, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur SOUBEYRAND François est candidat et est élu à l'unanimité.

Monsieur VALLON Jean-Paul, Président de la Communauté de Communes, présente le compte administratif 2021 de la Communauté de Communes qui se résume comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :	2 937 596.65 €
Recettes :	3 266 334.13 €
Excédent de Fonctionnement :	328 737.48 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :	2 903 932.79 €
Recettes :	2 262 027.92 €
Déficit d'Investissement :	641 904.87 €

Après avoir examiné chapitre par chapitre le compte administratif 2021 de la Communauté de Communes et après que Monsieur VALLON Jean-Paul ait quitté la salle, sur proposition de Monsieur SOUBEYRAND François, président de séance :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- CONSTATE la concordance des chiffres portés au budget primitif, aux décisions modificatives et autorisations spéciales de 2021 du budget principal de la Communauté de Communes.
- ADOPTE le compte administratif 2021 de la Communauté de Communes, tel que présenté ci-dessus, pour le budget principal.

Vote : 21 pour, 0 contre, 0 abstention.

Compte administratif année 2021 – Budget annexe Fromagerie du Vivarais
(Délibération n°2022-05)

Avant que le compte administratif ne soit présenté puis débattu, Monsieur le Président indique qu'il appartient au conseil communautaire d'élire son président de séance, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur SOUBEYRAND François est candidat et est élu à l'unanimité.

Monsieur VALLON Jean-Paul, Président de la Communauté de Communes, présente le compte administratif 2021 du budget annexe de la Fromagerie du Vivarais qui se résume comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :	27 742.94 €
Recettes :	35 707.65 €
Excédent de Fonctionnement :	7 964.71 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :	717 888.84 €
Recettes :	696 508.26 €
Déficit d'Investissement :	21 380.58 €

Après avoir examiné chapitre par chapitre le compte administratif 2021 du budget annexe Fromagerie du Vivarais et après que Monsieur VALLON Jean-Paul ait quitté la salle, sur proposition de Monsieur SOUBEYRAND François, président de séance :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- CONSTATE la concordance des chiffres portés au budget primitif, aux décisions modificatives et autorisations spéciales de 2021 du budget annexe de la Fromagerie du Vivarais.
- ADOPTE le compte administratif 2021 du budget annexe de la Fromagerie du Vivarais, tel que présenté ci-dessus.

Vote : 21 pour, 0 contre, 0 abstention.

Affectation du résultat 2021 – Budget Principal (délibération n°2022-06)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	0.00	0.00	266 104.39	
Opérations de l'exercice	2 937 596.65	3 266 334.13	2 637 828.40	2 262 027.92
Totaux	2 937 596.65	3 266 334.13	2 903 932.79	2 262 027.92
Résultat de clôture en €		328 737.48	641 904.87	
	Besoin de financement en Euros		641 904.87	
	Reste à réaliser (RàR) en Euros		100 316.34	132 563.00
	Excédent de financement (RàR) en Euros		32 246.66	
	Besoin total de financement en Euros		609 658.21	

Le Conseil Communautaire,

Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de 328 737.48 € au compte 1068 (section investissement)

Vote : 22 pour, 0 contre et 0 abstention

Affectation du résultat 2021 – Budget Fromagerie du Vivarais (délibération n°2022-07)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	0,00	0.00		44 694.54
Opérations de l'exercice	27 742.94	35 707.65	717 888.84	651 813.72
Totaux	27 742.94	35 707.65	717 888.84	696 508.26
Résultat de clôture en €		7 964.71	21 380.58	
	Besoin de financement en Euros		21 380.58	
	Reste à réaliser (RàR) en Euros		0.00	0.00
	Besoin de financement (RàR) en Euros		0.00	
	Besoin total de financement en Euros		21 380.58	

Le Conseil Communautaire,

Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de 7 964.71 € au compte 1068 (section investissement)

Vote : 22 pour, 0 contre et 0 abstention

Budget Primitif année 2022 – Budget principal (délibération n°2022-08)

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le budget primitif 2022 de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre, discuté et préparé au cours de la réunion de travail qui s'est déroulée le 11 avril dernier.

Les sections s'équilibrent de la façon suivante :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 3 468 565.00 €
Recettes : 3 468 565.00 €

Section d'Investissement :

Dépenses : 2 396 319.87 €
Recettes : 2 396 319.87 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **ADOpte** le budget 2022 de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre.

Vote : 22 pour, 0 contre, 0 abstention

Budget Primitif année 2022 – Budget annexe Fromagerie du Vivarais (délibération n°2022-09)

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le budget primitif 2022 du budget annexe Fromagerie du Vivarais, discuté et préparé au cours de la réunion de travail qui s'est déroulée le 11 avril dernier.

Les sections s'équilibrent de la façon suivante :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 51 104.00 €
Recettes : 51 104.00 €

Section d'Investissement :

Dépenses : 291 517.58 €
Recettes : 291 517.58 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :
- **ADOPTE** le budget 2022 du budget annexe Fromagerie du Vivarais.

Vote : 22 pour, 0 contre, 0 abstention

Vote des taux d'imposition – année 2022 (délibération n°2022-10)

Dans le cadre du budget primitif 2022 de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de voter les taux d'imposition, à savoir :

Foncier Bâti : 1.000 %
Foncier Non Bâti : 7.54 %
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 24.73 %

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve les taux d'imposition indiqués ci-dessus.

Vote : 22 pour, 0 contre, 0 abstention

Vote des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères année 2022 (Délibération n°2022-11)

Dans le cadre du budget primitif 2022 de la Communauté de Communes du Pays de LAMASTRE, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de voter les taux pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), à savoir :

Zones de Perception	Bases Prévisionnelles	Taux	Produits attendus
Saint Prix	221 338	12.83%	28 398 €
Saint Barth			
Le Crestet			
Désaignes			
Empurany	6 390 612	12.00 %	766 873 €
Gilhoc			
Labatie d'Andaure			
Lafarre			
Lamastre			
Nozières			
St Basile			

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, fixe les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2022, comme indiqués ci-dessus.

Vote : 22 pour, 0 contre, 0 abstention

Fixation du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2023 (délibération n°2022-12)

Vu la délibération n°2019-28 du 18 décembre 2019 relative à l'approbation du transfert des missions visées au 7°, 11° et 12° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement à la Communauté de Communes du Pays de Lamastre et de la modification de ses statuts,

Vu la délibération n°2019-30 du 18 décembre 2019 relative à l'approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre au syndicat mixte du Bassin versant du Doux,

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2020-06-25-001 portant transfert des missions dites « hors GEMAPI » du 25 juin 2020 à la communauté de communes du Pays de Lamastre et modification des statuts,

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts (CGI), le Conseil Communautaire peut par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu la délibération n°2021-24 du 14 avril 2021 instituant la taxe GEMAPI sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre,

Considérant le montant maximum de produit de la taxe GEMAPI pouvant être prélevé sur notre territoire fixé à 273 880 €, soit 40 € par habitant (6847 habitants - population totale en vigueur au 01/01/2022) ;

Considérant que le montant des investissements prévisibles en matière de protection contre les crues et le besoin de financement présenté par le Syndicat Mixte Bassin Versant du Doux inscrit sur le budget primitif 2022 de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre s'élève à 239 779 € (section fonctionnement et investissement),

Monsieur le Président indique que le produit de cette taxe est arrêté avant le 1^{er} octobre de chaque année pour application l'année suivante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- DECIDE d'arrêter le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à la somme de 195 000 € pour une application en 2023.
- CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote : 22 pour, 0 contre, 0 abstention

Avenant à la convention d'autorisation et de délégations d'aides aux entreprises par les Communes, les Etablissements Publics de Coopération intercommunale (EPCI) avec la Région Auvergne Rhône Alpes (délibération n°2022-13)

Vu la délibération n°2020-47 du 28 septembre 2020 approuvant la convention actualisée pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale avec la Région Auvergne Rhône Alpes,

Monsieur le Président indique qu'il convient de signer un avenant à cette convention ayant pour seul objet la prolongation de celle-ci.

Elle prendra fin au plus tard au 31 décembre 2022, ou à la date de signature de la nouvelle convention établie en vertu du SRDEII révisé à intervenir en 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE les termes de la convention actualisée n°2 d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les EPCI avec la Région Auvergne Rhône Alpes
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la nouvelle convention qui prendra fin au plus tard le 31/12/2022, ou à la date de signature de la nouvelle convention établie en vertu du SRDEII révisé à intervenir en 2022.

Approbation du nouveau règlement de soutien aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et services avec point de vente (délibération n°2022-14)

Vu la délibération n°2020-46 du 28 septembre 2020 approuvant le règlement de soutien aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services ayant un point de vente sur le territoire de la Communauté de Communes,

Monsieur le Président indique qu'il convient de modifier ledit règlement et donne lecture du nouveau règlement qui consiste à préciser quelques nouveaux engagements pour les bénéficiaires (notamment l'article7).

Ce règlement a également été validé en commission régionale le 18 mars 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE les termes du nouveau règlement de soutien aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services ayant un point de vente sur le territoire de la Communauté de Communes,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le règlement et tout document s'y rapportant.

Convention pour le versement d'un fonds de concours pour la commune de Le Crestet pour les travaux de la salle d'activités (délibération n°2022-15)

Monsieur le Président expose :

Conformément à l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant :
« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.
Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »,

La commune de Le Crestet sollicite la Communauté de Communes du Pays de Lamastre, pour le versement d'un fonds de concours, dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement et d'agrandissement de la salle d'activités.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 271 470 € HT et la commune a sollicité des subventions auprès de l'Etat, la Région Auvergne Rhône Alpes, le Département de l'Ardèche.

Monsieur le Président précise qu'une convention sera signée entre la commune et la communauté de communes afin de préciser les conditions de versement du fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- AUTORISE le versement du fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre à la commune de Le Crestet, pour un montant de 24 000 € représentant 8.8 % du coût des travaux hors taxes.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Vote : Pour : 22 - Contre : 0 - Abstention : 0

Remplacement d'un délégué titulaire au SICTOMSED (délibération n°2022-16)

Vu la délibération n°2021-396 du 12 octobre 2021 désignant les 2 délégués titulaires pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Lamastre au sein du SICTOMSED,

Vu que Monsieur GAUCHIER Max ne souhaite plus siéger au sein du SICTOMSED,

Vu les statuts du SICTOMSED qui précise que pour l'élection des délégués des EPCI, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,

Monsieur le Président indique que Monsieur GUIZOUT Fabrice, conseiller municipal sur la commune de Saint Prix est candidat pour remplacer Monsieur GAUCHIER Max.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, après vote à bulletins secrets, le Conseil Communautaire :

- DESIGNER Monsieur GUIZOUT Fabrice, délégué titulaire au sein du SICTOMSED pour représenter la Communauté de Communes du Pays de LAMASTRE, en remplacement de Monsieur GAUCHIER Max.

Convention de partenariat avec l'Association La Ribambelle (délibération n°2022-17)

Vu la délibération n°2021-46 du 12 octobre 2021 relative à la signature de la convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche pour la période 2021-2025,

Considérant que le programme d'actions présenté par l'Association « La Ribambelle » répond au développement de la politique « Enfance Jeunesse » du territoire, et apporte une réponse aux besoins sociaux identifiés,

Monsieur le Président propose de signer une convention de partenariat avec l'Association « La Ribambelle », afin de préciser les engagements de chacun pour réaliser des objectifs communs dans le cadre d'un projet enfance jeunesse, pour la période 2021-2025.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention de partenariat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE les termes du projet de convention de partenariat pour la période 2021-2025.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

Approbation du budget primitif 2022 de l'EPIC « Office de Tourisme de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre » (délibération n°2022-18)

Monsieur le Président précise que, conformément à l'article L.133-8 du Code du Tourisme, le budget et les comptes de l'office de tourisme, délibérés par le comité de direction, sont soumis à l'approbation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Monsieur le Président présente le budget primitif 2022 dont les sections s'élèvent à :

Section Fonctionnement : 280 625.81 €

Section Investissement : 31 990.96 €

et invite les membres du conseil communautaire à se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE le budget primitif 2022 de l'EPIC « Office de Tourisme de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre » dont les sections s'élèvent à 280 625.81 € (fonctionnement) et 31 990.96 € (investissement).

Questions diverses

Fibre optique :

Monsieur Michel LANDREIN fait part d'un souci concernant la fibre optique, notamment dans la rue Jules Ferry à Lamastre, susceptible de compromettre l'arrivée de celle-ci sur la commune de Saint-Basile.

Monsieur le Président lui répond que le problème devrait être réglé dans les tous prochains jours.

Affiché dans les locaux de la Communauté de
Communes
Le 22 avril 2022

Publié sur le site internet « lamastre.fr »


Le Président,
Jean-Paul VALLON



